

**Commune de Puissalicon**

**DELIBERATION N° 2026-30  
Désignation du référent SICTOM**

Convocation du 27/03/2026  
Séance du 31/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents** : FARENC Michel – FERRE Gérard – AMEN-LORENTE Marie – SERMET Nicolas – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – DANDLER Corinne – JAUVERT Daniel – ROYER Marie-Jeanne – CHOUIN Florian – DELABARRE Gwendoline – ROQUES Clement – HOULES Nicolas – MACHO Anthony

**Absente** : DELAPORTE Celine (pouvoir à MACHO)

**Secrétaire de séance** : AMEN-LORENTE Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les élus délégués du SICTOM Pézenas-Agde ont été désignés au sein des intercommunalités et sont les relais auprès des communes et de leurs habitants des missions et des actions du SICTOM.

La situation depuis le printemps montre que ce lien est primordial dans l'accomplissement du service public de proximité et le SICTOM souhaite le renforcer avec chacune des 58 communes membres du syndicat.

C'est en ce sens que le SICTOM sollicite les communes pour consulter leur conseil municipal et désigner un « référent » dont la mission spécifique sera la relation entre la commune, ses professionnels du Tourisme, du Commerce, de l'Artisanat, de l'agriculture, et le SICTOM.

Ce référent « de terrain », qui doit travailler de concert avec les élus délégués, permettra une plus grande réactivité des services et une meilleure circulation de l'information, facilitant les communications du SICTOM en direction des habitants de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Désigne** Michel FARENC référent SICTOM pour la commune de Puissalicon.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 01/04/2026  
Publication sur le site internet de la Commune le 01/04/2026



**Marie AMEN-LORENTE**  
Secrétaire de séance



**Michel FARENC**  
Maire